

Monsieur LEFEBVRE présente Monsieur COURRIOL urbaniste de l'atelier SOL et CITE en charge de la révision de notre PLU et le remercie pour la qualité de son travail. Ce dernier vient présenter en conseil municipal le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Cette présentation permettra ensuite aux élus de débattre autour de ce projet et de fixer les grandes orientations de développement du territoire. Madame BISOGNANI secrétaire de séance retranscrira la teneur des débats, assistée de Monsieur LONG, qui prendra lui aussi des notes pendant le débat, afin de garantir une parfaite retranscription des échanges.

Monsieur LEFEBVRE rappelle le calendrier de la révision du PLU et présente la méthodologie. Il rappelle que le bureau d'études SOL et CITE, associé à AMIDEV, bureau d'études spécialisé dans les questions environnementales, a été choisi en janvier 2016 après une procédure de groupement de commande avec la commune de LOMBEZ. Le diagnostic de notre PLU actuel, première phase de la procédure de révision, a été réalisé en mars 2016. Nous en sommes actuellement à la phase de rédaction de notre PADD, qui précédera la phase de zonage et d'élaboration du règlement. Le nouveau PLU sera ensuite arrêté et entrera en vigueur dans le courant du second semestre 2017.

Monsieur le maire rappelle que l'objectif aujourd'hui est de prendre connaissance de la synthèse des grands axes de développement du territoire réalisée par Monsieur COURRIOL suite aux réunions thématiques réalisées cet été. En effet, un comité de pilotage composé du maire, des adjoints et de la commission urbanisme ainsi que des agents de la mairie en charge de l'urbanisme, suit chaque étape de l'élaboration du PLU. Mais en plus de ce comité, des groupes de travail ont été constitués par les élus volontaires autour de grands thèmes. Les thèmes abordés étaient les suivants : environnement et milieu naturel ; agriculture et recensement agricole ; entité urbaine et développement urbain ; développement économique et déplacements. Monsieur le maire remercie les membres de ces groupes qui se sont réunis à plusieurs reprises durant l'été et qui ont fait preuve d'assiduité et d'efficacité.

Il est nécessaire ce soir de prendre connaissance de la synthèse du travail de ces groupes réalisée par Monsieur COURRIOL et de débattre autour de ces éléments, pour enfin valider le PADD et le présenter aux personnes publiques associées et à la population le 3 novembre prochain. Monsieur le maire rappelle que le PADD est une vision « macro » du territoire communal sur les 10 prochaines années. C'est un document qui sera annexé à notre prochain PLU. Le conseil doit ce soir réagir à ce projet, se l'approprier, l'amender, sans entrer à ce stade dans une vision parcellaire du territoire.

Le document présenté aux élus ce soir par Monsieur COURRIOL sera annexé à ce procès-verbal. Après cette présentation, un débat aura lieu entre les élus du conseil municipal. Monsieur COURRIOL rappelle que le PADD est un document simple et qui fixe uniquement les grandes orientations du projet communal de développement de son territoire communal. Le PADD de SAMATAN présenté ce soir est intitulé « Inscrire le développement dans le respect de la logique agroalimentaire et écotouristique du village ». Il a vocation à mettre en avant la spécificité rurale de la commune. Ce PADD se développe autour de trois idées maitresses, dans le respect des exigences législatives et réglementaires (lois Grenelle, Alur...) et en s'appuyant sur le diagnostic qui a été réalisé en début d'année. Les 3 grands axes sont les suivants :

- Préserver le cadre naturel et l'agriculture
- Maintenir une dynamique démographique positive mais mesurée,
 - En privilégiant le développement du centre urbain, et le renforcement qualitatif de nos entrées de ville. Cette dynamique devra être semblable à celle connue jusque-là (moyenne de 35 nouveaux habitants accueillis chaque année). L'objectif est donc d'atteindre environ 2850 habitants en 2025. Les textes imposent une utilisation « économe de l'espace » et une densification du bâti existant en cœur de village notamment. La surface urbanisée durant les 10 dernières années a été de 45ha (sachant que plus de 80ha étaient encore disponibles). Le projet présenté ce soir, prévoit d'urbaniser 30ha en 10 ans. Cette urbanisation doit se faire en prenant en compte plusieurs contraintes : la capacité des différents réseaux, la capacité des équipements de la commune, et doit intégrer une réflexion en termes de trames vertes et bleues, de modes de déplacement, d'espaces publics et d'efficacité énergétique.
- Renforcer les pôles agroalimentaires et écotouristiques. L'enjeu ici est, entre autres, de prévoir des espaces « tampon » entre les zones habitées et les zones d'activité.
 - La zone d'activité route de Toulouse est presque entièrement commercialisée. L'insertion paysagère de cette zone doit être améliorée. Le centre historique de Samatan qui comporte de nombreux commerces de proximité est un atout pour le village, une « place forte » commerciale. Route de Cazaux, la zone de Lamothe pourrait devenir un pôle agroalimentaire majeur qu'il est important de favoriser et de préserver.
 - Le lac de Samatan, en continuité directe du village est également un point d'attrait touristique majeur. Les projets touristiques de type camping à la ferme, écolodge ou autre, pourront être valorisés sur la commune afin de renforcer sa vocation de tourisme vert et gastronomique.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur COURRIOL, Monsieur le Maire le remercie et ouvre la séance du conseil municipal, afin que le débat puisse avoir lieu.

La séance du conseil municipal est ouverte à 21h35

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22.09.2016

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
14	14	0	0	

2/ REVISION DU PLU : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le maire a rappelé au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme a été mise en œuvre et la concertation sur ce projet a été organisée.

Vu l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme;

Monsieur le Maire rappelle qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit être organisé. Le PADD définitif sera approuvé lors de l'arrêt du projet de révision du PLU par le Conseil Municipal, arrêt qui doit se faire au plus tôt 2 mois après ce débat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal procède au débat sur ces orientations.

Josette ROUDIE demande confirmation de la surface disponible à urbaniser dans le document actuel et demande quel est l'objectif fixé dans le PADD. Monsieur le Maire précise qu'il reste à ce jour 80ha à urbaniser, et que 45 ha ont été urbanisés au cours des 10 dernières années et que l'objectif est de n'urbaniser que 30 ha dans les dix prochaines années. Monsieur LAFFONTAN confirme ces chiffres. Les PLU élaborés il y a dix ans n'avaient pas pour objectif une utilisation économe de l'espace mais devaient permettre de lutter contre l'exode rural. Les finalités étaient différentes, à ce jour il est important de maîtriser le développement urbain pour des questions environnementales, économiques et sociales dans un contexte de pression foncière liée à la proximité de l'aire urbaine toulousaine. Hervé LEFEBVRE insiste sur la difficulté de réduire la surface constructible, même si cette démarche est imposée par les textes récents, d'autant plus qu'il y a un risque de rétention foncière des propriétaires situés en zone constructible. Les nouveaux PLU ont des durées de vie de 10 ans désormais, l'enjeu aujourd'hui est de prioriser les zones à urbaniser, sachant que dans 10 ans, de nouvelles zones seront ouvertes à l'urbanisation.

Monsieur le maire demande aux élus autour de la table de dire si le document présenté par Monsieur COURRIOL est conforme aux idées dégagées cet été par les différents groupes de travail. Les élus ayant participé aux commissions le confirment. Le débat autour des projections de développement démographiques ont été intenses cet été. L'idée qui s'est dégagée de ces commissions est de ne pas ouvrir trop de zones à urbaniser à l'extérieur du village car les coûts de viabilisation de ces zones seraient impossibles à assumer pour le budget communal et cette urbanisation se ferait alors au détriment d'autres projets communaux et au détriment de la qualité d'accueil des nouveaux arrivants. Samatan doit impérativement accueillir de nouveaux habitants, mais cet accueil doit être progressif pour être qualitatif. C'est pourquoi il a été envisagé un développement démographique équivalent à celui réalisé lors des 10 dernières années.

Monsieur le maire rappelle que la réduction des surfaces à urbaniser va conduire à une préservation des surfaces agricoles et naturelles qui sont un atout et une spécificité de notre territoire rural. Monsieur le maire salue le travail des agriculteurs du conseil municipal qui ont permis de localiser les différentes exploitations agricoles dès la phase PADD afin que l'agriculture soit prise en compte efficacement dès le début de nos réflexions.

Monsieur LAFFONTAN demande où en est le projet de lotissement du Couloumayre. Monsieur FACCA remarque effectivement que ce projet de lotissement jouxte la zone agroalimentaire située à Lamothe, et pose la question des zones tampons entre le bâti industriel existant et les projets de création de maisons.

Hervé LEFEBVRE explique qu'un PA a été déposé et qu'il a été refusé notamment pour des questions d'accès et qu'à ce jour aucun projet ne nous a été présenté. Monsieur LAFFONTAN précise qu'effectivement ce projet s'étend sur près de 25ha. Monsieur LEFEBVRE précise qu'il est important d'avoir des zones tampons afin de préserver les différents utilisateurs : l'abattoir, la conserverie et la station d'épuration existent déjà. Se pose également la question de l'évolution de l'abattoir situé route de Toulouse. Il est nécessaire d'anticiper sur le risque de saturation de ce dernier pour préserver cette activité et lui permettre de rester sur le territoire communal. Jacques FACCA précise que si un lotisseur urbanise 25 ha à Lamothe, il ne reste plus que 5 ha sur les objectifs que nous venons de nous fixer. Hervé LEFEBVRE explique que l'enjeu est surtout ici de créer des « zones tampon » pour prévenir les conflits d'utilisation de l'espace pouvant avoir lieu en cas de cohabitation très proche. Il rappelle que le lotissement du Couloumayre est un projet porté par la précédente municipalité et qu'il est difficile de se rétracter, surtout s'il a connu un commencement d'exécution.

Jacques FACCA manifeste son inquiétude quant à la réduction drastique de la surface à urbaniser. Hervé LEFEBVRE confirme et met en évidence la difficulté de prévoir la consommation de l'espace pour les 10 prochaines années alors qu'elle est tributaire de projets privés et qu'il y a donc un risque de rétention foncière des propriétaires. Les lois imposent cette réduction drastique et nécessitent d'avoir un argumentaire fort pour conserver des hectares à urbaniser. A cela se rajoute la disparition de la surface minimale pour construire sur les terrains, ce qui permet désormais aux propriétaires fonciers de diviser leur terrain pour vendre des petites parcelles. Cette densification foncière peut engendrer une augmentation de la population, en cœur de ville sans que la mairie ait la possibilité de la contrôler. Il est donc difficile de justifier auprès des services de l'Etat et des concessionnaires réseaux, l'augmentation ou le maintien de la surface actuellement disponible à l'urbanisation surtout dans des secteurs excentrés.

Jacques FACCA demande si dans le PADD il est nécessaire de définir le nombre d'hectares disponibles. Hervé LEFEBVRE lui confirme que c'est une mention obligatoire et que le PADD est transmis aux différents services associés à l'élaboration du PLU, qui donneront leur avis sur la faisabilité technique du projet démographique porté par la municipalité. Il sera ensuite présenté à la population.

Jacques FACCA répond que dans ce cas, il faut mettre davantage d'hectares à urbaniser, sinon on devra réviser le PLU dans très peu de temps car la totalité de la surface disponible aura été consommée.

Hervé LEFEBVRE précise que c'est ce qui a été envisagé cet été par les élus membres des groupes de travail, mais que mettre davantage d'hectares suppose d'avoir un argumentaire cohérent dans ce sens en terme d'accroissement démographique, et que surtout la commune devra prévoir les réseaux nécessaires dans tous les lieux ouverts à la construction, ce qui ne sera pas tenable financièrement. Jean-Pierre LAFFONTAN explique que la priorité est de combler les dents creuses et de prévoir dès aujourd'hui les priorités d'urbanisation. On ne peut pas tout faire, donc il faut choisir des secteurs prioritaires.

Jean-Pierre LAFFONTAN demande s'il est possible de protéger les commerces du centre-ville, il prend l'exemple de la disparition de la maison de la presse. Monsieur le maire précise que le bureau d'études a expliqué que dans le règlement du PLU, il est possible de prévoir de garantir une utilisation commerciale des rez-de-chaussée, mais il n'est pas possible, dans le PLU de flécher telle ou telle destination commerciale sur tel ou tel immeuble. D'autres outils existent peut-être, mais en dehors du PLU (droit de préemption...).

Jean Pierre LAFFONTAN demande en quoi consistent les trames vertes. Monsieur le maire précise que l'objectif est de reconstituer des continuités boisées, des corridors écologiques pour la faune. La trame verte est constituée par les haies agricoles notamment et les espaces boisés. Ce n'est pas une contrainte qui pèse lourdement sur les agriculteurs. Par exemple ces derniers ne devront pas planter des haies, mais s'engager à les préserver ou éviter de créer des obstacles au passage de la faune (privilégier les grillages aux murs sur les tracés de ces trames). Monsieur DUVAL met en évidence une difficulté sur le tracé d'une trame verte sur la carte de synthèse présentée par le bureau d'études. Monsieur LEFEBVRE précise qu'effectivement ce point devra être retravaillé avec Monsieur COURRIOL. Cette carte ne donne que les grandes orientations, le tracé exact n'est pas encore défini, ce sera la prochaine étape de l'élaboration du PLU. Le PADD peut encore être modifié durant toute la procédure d'élaboration du PLU.

Jacques FACCA demande s'il est toujours possible d'aménager des terrains de camping en zone inondable. Monsieur LAFFONTAN lui répond que le PPRI interdit toute construction en zone rouge.

Monsieur LEFEBVRE a interrogé le bureau d'études sur le traitement des autorisations d'occupation du droit des sols (PC, CU...) pendant l'élaboration du nouveau PLU. Tant que le nouveau PLU n'est pas adopté c'est l'ancien PLU qui s'applique, avec possibilité sur les zones stratégiques d'invoquer «un sursis à statuer» pour les dossiers déposés les plus sensibles. L'arrêt du PLU aura lieu dans le courant du 1^{er} semestre 2017. Après l'arrêt du PLU les services de l'Etat seront sollicités et l'enquête publique aura lieu. Le nouveau PLU sera approuvé à la fin de la procédure, c'est-à-dire dans le courant du 2nd semestre 2017.

Jacques FACCA demande si la réduction des zones à urbaniser est aussi drastique à Lombez. Monsieur LEFEBVRE répond que la réflexion n'est pas encore terminée à LOMBEZ concernant le PADD, mais que la problématique est identique et que les exigences législatives et réglementaires sont les mêmes pour nos deux communes.

Monsieur FACCA insiste sur la nécessité de prendre en compte la topographie du territoire dans la définition des zones à urbaniser. Monsieur LEFEBVRE confirme effectivement que certaines zones, même au centre de SAMATAN (c'est le cas en bas d'Ensaququé par exemple), trop encaissées ne doivent pas être considérées comme urbanisables dans le prochain PLU.

3/ ADMISSION EN NON VALEURS (ANNULATION DE DETTES ANCIENNES NON RECOUVRABLES)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état en date du 24/10/2016. Il fait lecture de cet état à l'assemblée.

Il demande en conséquence, l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de 133.70€.

Le conseil municipal accepte l'admission en non-valeur des sommes indiquées et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

4/ SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL – LOCAL RUE DU PRADEL – BAR A VINS - M TOSCANI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mme DOWEK, titulaire d'un bail commercial avec la commune pour un salon de thé rue du Pradel, a cessé son activité.

Monsieur TOSCANI a un projet de bar à vin. Monsieur le maire expose les détails de ce projet. Le loyer mensuel hors charge serait de 290€.

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du projet de bail, qui doit prendre effet au 1^{er} décembre 2016, si ce dernier a terminé les formalités de création de son entreprise. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de louer à compter du 1^{er} décembre 2016 et pour 9 années entières et consécutives, à Monsieur TOSCANI, le local commercial, situé rue de Belleforest afin qu'il puisse réaliser son projet de « bar à vins »
- pour un loyer mensuel de 290€ hors charges, versé mensuellement par le preneur.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives à intervenir.

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

5/ DECISIONS MODIFICATIVES

Après avoir fait le point sur les crédits consommés au titre de l'année 2016. Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder aux décisions modificatives suivantes.

DM n°1 concernant le réajustement des écritures réelles entre le compte 23 et le compte 21 :

DI (chapitre 21) 21534 réseau d'électrification = - 30 000€

DI (chapitre 23) 2313 constructions = + 30 000€

Après avoir pris connaissance de ces propositions, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative n°2 concernant les écritures d'ordre.

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

DM n°2 à la demande du trésorier, afin de rééquilibrer le budget des opérations d'ordre prévues au chapitre 040 par erreur alors qu'elles devaient apparaître au chapitre 041

DI (chapitre 040) 2135 = - 21 500€
 DI (chapitre 040) 21 532= - 17 500€
 DI (chapitre 040) 23 13= - 15 700€

DI (chapitre 041) 2135 = + 21 500€
 DI (chapitre 041) 21 532= + 17 500€
 DI (chapitre 041) 23 13= + 15 700€

RI (chapitre 040) 2031= - 21 500€
 RI (chapitre 040) 2031= - 15 700€
 RI (chapitre 040) 21 531= - 17 500€

RI (chapitre 041) 2031= +21 500€
 RI (chapitre 041) 2031= + 15 700€
 RI (chapitre 041) 21 531= + 17 500€

Après avoir pris connaissance de ces propositions, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative n°2 concernant les écritures d'ordre.

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

6/ QUESTIONS DIVERSES

-MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES A TITRE GRATUIT – ECOLE DE DANSE

Josette ROUDIE explique qu'il est nécessaire d'harmoniser les modalités de mise à disposition des salles aux associations notamment dans le domaine de la danse où il existe des différences de traitement entre structures ayant le même objet. En effet, les associations devront, pour bénéficier du prêt des salles fournir la charte des associations signée accompagnée des documents attestant du bon fonctionnement associatif (CR moral et financier, compte rendus d'AG...). Et ce, pour éviter que des associations « écran » soient utilisées pour bénéficier des avantages consentis par la mairie aux associations locales.

-INCENDIE GINGUETTE DE M. SUDERIE

Jean Pierre LAFFONTAN explique que la question se pose de l'avenir de cette guinguette. Tous les élus conviennent que ce lieu de convivialité ne doit pas rester vide, il est nécessaire de trouver une solution rapide afin de proposer une activité dès l'été prochain. Toutefois, les contraintes urbanistiques sont lourdes notamment en raison de la proximité de l'eau et il n'est pas possible de modifier l'emprise de ce bâtiment. La question de l'avenir de la baignade au lac se pose de façon plus générale. Une discussion est engagée avec les pêcheurs afin de réduire la population de poissons fousseurs dans le lac, probablement responsable pour partie du phénomène de turbidité. Le remplissage du lac en hiver est également envisagé, Monsieur LAFFONTAN se documente et tiendra au courant le conseil municipal des pistes d'amélioration éventuelles.

-RUE DU MARCADIEU SECURITE ET ACCESSIBILITE

Une étude a été menée dans cette rue confirmant les dires des riverains. La vitesse des véhicules est excessive et le risque pour la sécurité est réel, il est nécessaire d'envisager des mesures visant à réduire le

risque. Un radar pédagogique a été installé provisoirement, des contrôles de vitesse auront également lieu. La mission sera prochainement confiée à un géomètre de mettre en place un stationnement alterné dans cette rue visant à réduire la visibilité et donc la vitesse des usagers de la route. Cette réflexion sera menée avec les riverains, particuliers ou professionnels installés dans cette rue. A cette occasion la question de l'accessibilité à l'étude de Me CONSTENSOU est également posée, car la configuration actuelle des lieux ne permet pas à ce jour à Mme CONSTENSOU de rendre accessible son étude par la mise en place d'une rampe amovible. Cette rampe empiète sur la route et la rend inutilisable. A l'occasion de l'étude de mise en place d'un stationnement alterné cette question sera également soulevée. Les élus expriment également leur inquiétude sur la vitesse excessive rue de la République.

-SIRENE ALERTE POPULATION « SNA »

La mairie s'est dotée d'un Système National d'Alerte (SNA) qui remplace la sirène des pompiers. Cet outil permettra d'informer la population en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en cas de survenance d'un risque grave (événement climatique majeur, crue, accident nucléaire...). La sirène sera déclenchée à midi tous les premiers mercredis du mois. Un exercice devrait avoir lieu début décembre, la date reste à confirmer. Les écoles dans le cadre du risque attentat sont également en train de réaliser des exercices.

-ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur DUVAL souligne son inquiétude quant à l'absence d'éclairage public dans certaines parties de la ville. Monsieur LEFEBVRE précise que les lampes anciennes ne sont plus réparables et qu'il avait été prévu au budget le remplacement de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire, le budget de cette opération étant conséquent et toutes les subventions n'étant pas encore obtenues il n'est pas possible de démarrer les travaux. Dès que le plan de financement sera définitif et si la part restant à la charge de la commune est supportable par le budget communal, les travaux seront lancés.

-PERIL IMMINENT - RUE DU CHEMIN NEUF

Monsieur VILLEMUR demande où en est ce dossier. Monsieur LEFEBVRE lui explique que la procédure judiciaire n'est pas encore terminée et que par conséquent rien ne peut être entrepris sur cet immeuble. Dès que nous aurons de nouveaux éléments, le conseil municipal en sera averti.

-PLATEFORME DE COMPOSTAGE BENEDET

Monsieur FACCA demande où en est ce dossier. Monsieur LEFEBVRE explique que le préfet a levé les réserves formulées au titre de son pouvoir de police liée à la préservation de l'environnement et qu'il a donné à Monsieur BENEDET l'autorisation de poursuivre son activité. Par conséquent la commune continue à travailler avec Monsieur BENEDET, toutefois les irrégularités en matière d'urbanisme ne sont pas résolues. La question sera traitée dans la procédure d'élaboration du nouveau PLU.

La séance est levée à 23h15

Liste des délibérations prises lors de la séance du 27 octobre 2016

1. Révision du PLU : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
2. Admission en non valeurs (annulation de dettes anciennes non recouvrables)
3. Signature d'un bail commercial – local rue du Pradel – Bar à vins - M Toscani
4. Décision modificative n° 1 écritures réelles
5. Décisions modificatives n°2 écritures d'ordre

H. LEFEBVRE	H. DUPIRE	JP. LAFFONTAN	J. ROUDIE
AI. BESSAT	M. Ch. BISOGNANI	A. DUVAL	N. GIMENEZ
P. LONG	C. DAIGNAN	D. VILLEMUR	A. BENEDET
F. DARNAUD ABSENT	M. JANEL ABSENTE	V. MASSIOT	J. FACCA
JL BONNEIL ABSENT	D. VILLATE ABSENT	C GINTRAND BOUSQUET ABSENTE	